Mag Centre, 6 janvier 2015

Les Partenariats Public-Privé mieux balisés

Mardi, 6 janvier 2015

J'aime Partager 5 Tweet 1 g+1 0

La loi sur la simplification de la vie des entreprises adoptée définitivement par le Parlement et promulguée le 20 décembre 2014 reprend plusieurs propositions du rapport rédigé par Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et Hugues Portelli sur les Partenariats Public-Privé (PPP), qui a été rendu public en juillet 2014. Ceux-ci avaient déposé cinq amendements qui ont été en grande partie repris dans le texte.

Le collège de Ferrières-en-Gâtinais (Loiret) construit grâce à un PPP.

L'article 42 de cette loi dispose qu'une ordonnance précisera *« les modalités d'élaboration des évaluations préalables à la passation »* de ces contrats afin de renforcer leur *« sécurité juridique et financière »*, les *« conditions de recours et de mise en œuvre de ces contrats de nature à circonscrire leur utilisation »* et fixera *« un seuil financier à partir duquel le recours à un contrat global est possible »*.

.

Phoca PDF